Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Articles L 1232-8 à L 1232-11 et D 1232-8 à D 1232-11 du Code du Travail

ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE LORS D'UN ENTRETIEN RELATIF A UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE [1]

Je soussigné(e)……..……..

atteste que Monsieur / Madame ……

m'a assisté(e) lors d'un entretien préalable à une rupture conventionnelle qui a eu lieu

le……..……entre……..……heures…….et...……heures……

dans les locaux de l'entreprise……

à l'adresse suivante……..……...

……

Précisez le temps de trajet : de……..…heures……..…à……heures……..

☐ Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M……et moi-même,
☐ Un rendez-vous préparatoire a eu lieu **ce même jour** entre ……heures…… et ……..heures……..(précisez le lieu : ……et le temps de trajet : de…….heures……..…à……heures……..
☐ Un rendez-vous préparatoire a eu lieu mais à une autre date [2] à savoir le …… entre ……heures et ……heures…….(précisez le lieu : ……et le temps de trajet : de……heures……..…à……heures……..

Fait à……..le……

Signature

Informations statistiques complémentaires

<u>Effectif de l'entreprise</u>
Moins de 10 salariés ☐ de 10 à 49 salariés ☐ de 50 à 199 salariés ☐ plus de 200 salariés ☐

<u>Secteur d'activité</u>
Industrie ☐ Commerce ☐ Transports ☐ Bâtiment ☐ Autres ☐

Le salarié assisté est : une femme ☐ un homme ☐

▷ 1 exemplaire **à remettre avec l'état mensuel de frais de déplacement à :**
Unité Territoriale 74 – 48 Avenue de la République – 74960 CRAN GEVRIER
BP 9001 - 74990 ANNECY Cedex 9 – Tél 04 50 88 28 93
▷ 1 exemplaire **à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins du remboursement des salaires maintenus**
▷ 1 exemplaire **à conserver par le conseiller du salarié.**

(1) **L'article L 1237-12 du Code du Travail prévoyant que plusieurs entretiens peuvent être nécessaires à la conclusion de la rupture conventionnelle, chaque entretien au cours duquel le conseiller a assisté le salarié fait l'objet d'une attestation, d'une prise en charge des frais éventuels de déplacement et, le cas échéant, du remboursement des salaires maintenus.**
(2) **Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L 1232-9 du Code du Travail.**